

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

## CHRONIQUE SYNDICALE

Lyon, le 15 Octobre 1891.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Permettez-nous de vous rappeler qu'aux termes de la circulaire du 20 octobre 1890, nous nous sommes réciproquement engagés à échanger nos idées, en vue d'obtenir, le cas échéant, une unité de vues et d'action dans les questions qui touchent à notre grande industrie. En d'autres termes et pour nous exprimer plus simplement, nous espérions et nous espérons encore que de temps à autre un échange de correspondance aura lieu entre nous et, dans l'intérêt général, nous saurions bien bon gré de vous y prêter.

Toute association, si peu importante qu'elle paraisse, impose toujours un devoir, une réciprocité, et d'ailleurs, devant la fédération formidable des syndicats ouvriers, c'est bien le moins que nous cherchions à nous unir. Rappelons-nous, cher Collègue, les termes de notre circulaire du 20 octobre 1890, que vous avez approuvée; les voici : « Nous « signalerons réciproquement, disions-nous, les progrès accomplis, les bons exemples à suivre, et nous efforcerons « d'accroître ainsi le patrimoine de bienfaisance et d'honneur de nos chambres syndicales. »

Or, nous affirmons plus que jamais l'importance de cette association d'idées, de cet échange de documents qui, devant la propriété de tous, serviraient à l'amélioration générale, tout en nous constituant une force morale aujourd'hui indispensable.

Evidemment, cet échange de documents ou d'idées n'est pas chose qu'on puisse répéter bien souvent, mais les négliger absolument serait, croyons-nous, une faute grave dans ce moment surtout où les pouvoirs publics ont pris en main l'étude de toutes les grandes questions industrielles.

Nous espérons, cher Collègue, que vous voudrez bien nous accuser réception de cet appel; nous serions heureux, de notre côté, d'avoir avec vous un mouvement de correspondance très accentué et l'occasion de vous envoyer plus souvent le numéro du journal *La Construction lyonnaise*.

Veillez agréer, etc.

L. D.

### QUELQUES RÉFLEXIONS

#### SUR LA QUESTION DES SALAIRES DANS L'INDUSTRIE DU BATIMENT

A l'heure actuelle, la question du salaire des ouvriers en général préoccupant à juste titre non seulement les chefs d'industrie, mais l'opinion publique elle-même, nous croyons pouvoir intéresser nos lecteurs en leur présentant, avec quelques considérations à l'appui, la différence qui existe entre les salaires d'autrefois et ceux que pratique aujourd'hui l'industrie du bâtiment.

En comparant l'importance de cette industrie, telle qu'elle était en 1830 par exemple avec sa situation actuelle, et en prenant la ville de Paris pour base de nos observations, nous constatons

d'abord qu'en 1830 on y employait environ 60.000 ouvriers de toutes corporations du bâtiment, alors qu'aujourd'hui Paris en occupe 150.000 !

Nous constatons, en outre, qu'en 1830 la moyenne des salaires, toutes corporations comprises, ne dépassait pas 3 fr. 90 (probablement avec un nombre d'heures de travail plus élevé qu'aujourd'hui), alors que cette moyenne est actuellement de 7 fr. 25. A l'appui de ces chiffres, nous citons en particulier le salaire des manœuvres qui, en 1830, variait de 1 fr. 75 à 2 fr. 50, alors qu'aujourd'hui il varie de 4 fr. 50 à 5 fr. 50.

Au premier abord, on est tenté de ne voir dans ces situations comparées qu'un effet de l'accroissement de la richesse publique et pour un peu on croirait que le Pactole coule à pleins bords dans nos corporations, mais, en y regardant de plus près, on s'aperçoit vite que cette étonnante progression des salaires n'a pas augmenté de beaucoup le bien-être de nos ouvriers et qu'ils ne se trouvent aujourd'hui guère plus à l'aise qu'il y a soixante ans.

En effet, en vertu de deux causes bien différentes, l'élévation considérable des salaires n'a malheureusement pas produit une augmentation de bien-être qui lui soit proportionnée. La première cause en réside dans le renchérissement des choses nécessaires à la vie, telles que l'alimentation, le vêtement, le loyer, le chauffage, etc., qui paraissent avoir subi une hausse de 50 pour 100 dans cette période de soixante années.

Cette hausse, toutefois, aurait encore réservé à nos ouvriers une marge de 50 pour 100 de bénéfices, puisque les façons de leur industrie ont doublé, mais hélas l'augmentation des salaires a été le plus souvent absorbée et *au delà*, par le développement des dépenses inutiles et nuisibles, et c'est là, c'est surtout dans les innombrables débits de boissons, que nos ouvriers vont ensevelir leurs épargnes en même temps que leur intelligence et leur santé.

Ce mal est-il sans remède ? Nous ne voulons pas le croire, car nous sommes de ceux qui ne désespéreront jamais de la fortune de notre pays, mais nous n'en sommes pas moins affligés de cet entraînement fatal de nos masses laborieuses et, pour tout dire, de la connivence du gouvernement qui, au risque de compromettre la santé publique et d'abaisser le caractère national, favorise à outrance, dans un but purement fiscal, la culture et la vente de boissons frelatées et pernicieuses.

Nous aurons, du reste, à revenir sur cette grave question, en examinant un jour quel pourrait et devrait être le devoir des patrons quant à la sauvegarde des intérêts et à la moralisation de la classe ouvrière.

L. D.

### PAROLES DE BON SENS

« Nous avons eu, a dit un jour un de nos ministres, M. Yves Guyot, l'honneur d'être le défenseur des travailleurs, mais leur flatteur, nous ne le serons jamais. »

Certes, nous devons chercher à améliorer les conditions du travail. Nous ne considérons pas, malgré les lois que la République a votées pour la protection du travail des enfants, des jeunes filles, celles sur les délégués mineurs, le contrat de louage qui vise non seulement les employés de chemins de fer, mais tous les autres travailleurs, nous ne considérons pas, disons-nous, que la République ait fini son œuvre, et nous estimons qu'on a toujours raison de lui demander de nouveaux progrès.



Mais il y a manière de réclamer ces progrès. Aucune idée, aucune aspiration, aucune utopie même n'étant repoussée, ni regardée comme une hérésie sociale, la voie devient largement ouverte à toutes les revendications pacifiques; il n'y a dès lors ni motif, ni prétexte pour les revendications insurrectionnelles. Aucun gouvernement ne pourrait tolérer qu'on essayât de substituer à la propagande par l'idée ce que les anarchistes appellent la propagande par le fait.

### UN RENSEIGNEMENT

A l'heure actuelle le nombre des syndicats professionnels constitués en exécution de la loi est de 3.253, dont 1.127 patronaux, 1.250 ouvriers, 126 mixtes et 750 agricoles.

Dans ce chiffre ne sont point compris les syndicats qui n'ont pas satisfait à la loi et qui n'existent que par tolérance du gouvernement.

### LES GRANDS TRAVAUX LYONNAIS

— SUITE —

#### Cinquième Arrondissement

En ce qui concerne la partie dépendant du service de la Voirie urbaine, cet arrondissement est limité ainsi qu'il suit :

Au nord, par le ruisseau de Rocheardon et le chemin de la Maladière ;

À l'ouest, par la rue de Bourgogne, le chemin de Saint-Simon, les rues de la Pyramide et du Souvenir, une partie de la rue Gorge-de-Loup et le chemin de Saint-Just à Vaise ;

Au sud, par la rue des Fossés-de-Trion et une partie des montées des Génovéfains, de Choulans et Saint-Laurent ;

À l'est, par les quais de la rive droite de la Saône.

La superficie totale, ainsi considérée, mesure une étendue de 364 hectares.

Sa population est de 58.000 habitants, soit une densité moyenne de 160 habitants par hectare. Il possède 47 kil. 700 de longueur de voies publiques et un réseau de 13 kil. 300 d'égouts de divers types.

Ses habitants paient annuellement en contributions de portes et fenêtres, personnelles, mobilières et patentes, la somme de 1.501.000 francs, ce qui représente une taxe moyenne par tête de 26 francs et un rendement moyen par hectare de 4123 francs.

Le cinquième arrondissement occupe les trois situations : plaine, coteau et plateau.

La partie en plaine comprend Vaise, jusqu'au chemin de Gorge-de-Loup; les quartiers Saint-Paul, Saint-Jean et Saint-Georges peu étendus, et s'arrêtant au pied de la Balme qui prend naissance aux rues Saint-Paul, Juiverie, de Gadagne, du Bœuf, Tramassac et Saint-Georges.

La partie en coteau occupe tout le reste de l'arrondissement, exception faite de la faible surface en plateau qui comprend une partie du bourg de Saint-Just et le cimetière.

1° *Partie en plaine — Vaise.* — Les principales artères de Vaise rayonnent autour d'un noyau central, la place de la Pyramide, elles sont ensuite coupées en tous sens par des voies secondaires, qui donnent aux masses à bâtir des formes triangulaires défectueuses. Cette disposition rend fort difficile un projet de lotissement régulier.

On pourrait aisément tracer quatre voies nouvelles dans la masse comprise entre les rues des Tuileries, des Grenouilles, du Souvenir, du Tunnel et la place Dumas de Loire. D'abord, deux voies parallèles à la rue des Tuileries, la première, passerait à 70 mètres environ de cette dernière rue en allant du chemin des Grenouilles à la rue du Tunnel, la seconde, irait du chemin des

Grenouilles à la rue Jouffroy. Ensuite, deux voies transversales mettraient en communication, l'une, la rue Jouffroy avec la rue des Prés, et l'autre, la rue de l'Oiselière avec la rue Dumas.

En prolongeant la rue du Tunnel jusqu'à la rue de Paris, on diviserait les deux grandes masses triangulaires, situées sur chacun des côtés de la rue de la Corderie. La rue Jouffroy pourrait également être prolongée au nord jusqu'à la rue de Bourgogne. Nous croyons aussi qu'il serait utile d'élargir le chemin des Grenouilles et de le prolonger jusqu'à la rue du Souvenir, en passant dans l'ancien cimetière de Vaise, qui serait alors utilisé pour la création d'une place publique.

Nous aimerions voir se commencer le projet consistant à relier l'avenue de l'Abattoir avec le marché aux bestiaux.

La question des abattoirs et marchés intéresse vivement les habitants de Vaise, ils espèrent toujours, suivant les promesses qui leur ont été faites, qu'on agrandira notablement ces deux établissements. Ce serait du reste facile. On peut aisément prendre 31.000 mètres carrés dans les terrains contigus à la gare de Gorge-de-Loup, pour les joindre aux 24.500 mètres carrés actuellement occupés, et donner ainsi à l'abattoir une superficie totale de 55.500 mètres carrés.

D'un autre côté, le marché aux bestiaux d'une contenance de 24.000 mètres carrés, pourrait en avoir 64.000, au moyen de 40.000 mètres carrés pris dans les terrains situés au nord. Ces deux établissements auraient donc ensemble une superficie totale de 119.500 mètres carrés, ce qui est déjà joli.

Du reste, il faudra qu'une décision soit promptement prise par l'Administration, attendu que la durée de l'exploitation consentie à la Société des abattoirs et marchés, le 9 juillet 1856, expire le 9 décembre 1893.

Si, pour des raisons qu'on ne peut prévoir, la création d'un abattoir unique, établi sur un autre point de la ville, était décidée, il serait équitable de donner à Vaise, qui s'en va périssant, d'autres établissements susceptibles de lui conserver son reste de vitalité. Des personnes autorisées assurent que, dans ce cas, des démarches seraient faites pour demander à l'État d'y transporter la Manufacture des tabacs et le Lycée Ampère.

Le fait est que ces deux établissements y trouveraient toutes les conditions requises pour une installation parfaite. Peut-être trouverait-on là le moyen de trancher au mieux des intérêts de tous, la question si difficile concernant notre Hôtel des Postes, en l'installant ou dans le Lycée ou dans la Manufacture, transformés et aménagés dans ce but.

Il va sans dire, que si on choisissait la Manufacture, dont la situation permettrait d'opérer les distributions postales sans débrouillage, on n'aurait plus qu'à créer dans le centre de la ville une simple succursale du bureau central.

Voilà, croyons-nous, une idée qui, sans être géniale, mérite cependant un examen.

Nous ne voulons pas quitter Vaise sans dire quelques mots sur le quartier de l'Industrie, si bien situé au bord de la Saône, en face du pittoresque coteau de la Caille.

A l'exception d'un ou deux élargissements ou redressements utiles, nous ne voyons pas la nécessité d'ouvrir, quant à présent, de nouvelles voies publiques dans ce quartier, attendu que les emprises diminueraient la surface des masses, et qu'il faut bien cette superficie, soit aux grandes industries qui s'y trouvent actuellement, soit à celles qui pourraient s'y installer dans l'avenir.

*Saint-Paul — Saint-Jean — Saint-Georges.* — Il y a quelques années, il a été fortement question de transformer le quartier Saint-Paul, suivant un projet étudié par l'Administration municipale. Nous demandons qu'il ne soit pas abandonné, que, si on veut, on le modifie en ce qui concerne le peu de largeur de la chaussée du quai de Bondy, qu'on ouvre davantage, si on le désire, l'angle

aigu d'une grande parcelle à reconstruire, ou bien, qu'on trace une rue de plus dans la longue masse confrontant le quai, cela nous est égal, nous ne voulons pas épiloguer sur ces détails, mais ce à quoi nous tenons, c'est à l'œuvre même, c'est à son but utilitaire.

Quant à la conservation des anciens immeubles, les opinions sont très différentes, suivant qu'on s'adresse à un archéologue, à un constructeur moderne ou à un hygiéniste; le premier répondra invariablement que toutes les maisons de ce quartier sont intéressantes, les deux derniers, au contraire, conseilleront de tout faire disparaître. Il serait naturellement préférable de trouver une solution mixte entre ces deux manières de voir, et nous ne demanderions pas mieux, mais si cependant la conciliation était trop difficile, il nous semble que la question d'assainissement et d'hygiène doit tout primer. Il sera toujours facile de garder traces de ce qui est vraiment remarquable ou digne d'être conservé, soit par le moulage ou la photographie. — Nous le répétons, ces considérations secondaires ne doivent pas empêcher la réalisation d'une œuvre de cette importance.

Si on commençait à donner un premier coup de pioche à Saint-Paul, Saint-Jean et Saint-Georges suivraient immédiatement. On pourrait alors étudier l'élargissement des rues Saint-Jean, du Bœuf, Tramassac et Saint-Georges, supprimer une quantité de petites ruelles insalubres, et les remplacer par des voies modernes, laissant largement pénétrer l'air, la lumière, la vie, dans ces vieux quartiers régénérés et reconstruits convenablement, sans luxe inutile. On résoudre ainsi une partie importante de la question sociale touchant l'habitation ouvrière, qui doit être simple, saine, et d'un prix peu élevé.

*Partie en coteau.* — Avec Saint-Paul et Saint-Jean, cette partie du cinquième arrondissement est la plus ancienne de Lyon. On y découvre à chaque pas, soit une inscription, soit une pierre ou un monument, qui évoque une réminiscence du passé. C'est un immense musée lapidaire, ou plus exactement, une mosaïque précieuse sur laquelle notre histoire est écrite.

Formant une sorte de cap, notre belle colline limite l'horizon à l'ouest, d'une manière extrêmement reposante à l'œil. Elle porte avec grâce et aisance, très pittoresquement étagés à ses flancs, de nombreux établissements d'instruction, convents ou hospices, et son sommet est couronné par l'imposante église de Fourvière. Vue de ce dernier point, enserrant l'admirable vallée de la Saône, elle produit une inoubliable impression.

La seule amélioration rationnelle, incapable de déparer le beau profil de notre colline, consisterait à créer une voie de crête, partant de la place de Fourvière, vers l'extrémité de la montée des Anges, et aboutissant à la brisure orientale de la montée de la Sara, qui se raccorde à la montée de l'Observance. Il n'y aurait pour ainsi dire qu'à suivre constamment la courbe cotée 270 mètres. Cette voie rendrait surtout de grands services, si on construisait le pont destiné à relier les deux collines.

*Partie en plateau.* — Quoique cette croupe soit de peu d'étendue, elle contient néanmoins les grandes voies de Saint-Just. Nous désirerions qu'on poursuivît activement l'élargissement de la rue de Trion, la principale artère de ce quartier, qui se relie au nord aux trois grands chemins vicinaux, de Saint-Just à Vaise, de la Demi-Lune et de la Favorite; et au sud, aux deux montées du chemin Neuf et de l'Antiquaille, par la rue des Farges. Enfin, qu'on procédât au raccordement du chemin des Grandes Terres avec la rue des Chevaucheurs.

(A suivre.)

## LE PONT MONUMENTAL

Nos lecteurs ont pu voir, par les notes insérées dans un de nos précédents numéros, où en était cette fameuse question, c'est-à-dire

l'irrésolution qui semble planer sur cette entreprise après quelques semaines de vigoureuse impulsion.

Il paraît, sans qu'on sache bien à quoi s'en tenir, que la ville a demandé un nouveau projet aux établissements Eiffel. Nous ne connaissons pas les raisons qui auraient pu motiver cette mesure, mais il nous sera permis de nous en étonner si cette décision est officiellement confirmée.

Nous avons déjà un projet remarquable présenté par le Directeur des travaux de la ville, projet qui, de l'avis de tous les hommes compétents, réunissait toutes les conditions désirables de solidité, bon marché, durée et élégance. Cette conception hardie avait un véritable cachet artistique, condition indispensable pour ne pas déparer l'aspect de notre belle ville, et la réalisation de cette œuvre semblait n'être qu'une question de jours. Est-ce que tout serait à recommencer?

On dit, toujours par rumeurs plus ou moins officieuses, que notre municipalité voudrait étudier l'entreprise à un autre point de vue: Construire un pont monumental à deux chaussées superposées pour relier les deux collines, la chaussée supérieure étant établie pour le passage des piétons et des voitures, l'autre restant susceptible de recevoir deux voies ferrées pour être louée à une compagnie de chemins de fer quelconque; enfin, deux ascenseurs permettraient les communications entre le pont et les bases des deux collines.

Cette intention n'est pas déjà si mauvaise, mais il convient de bien la résoudre.

Du moment que nous possédons déjà un projet excellent, il suffit de savoir s'en servir et de le faire modifier selon les vues que l'on se propose si, toutefois, on commet l'erreur d'abandonner définitivement la combinaison présentée par la Compagnie de l'Ouest-Lyonnais. Tout le monde paraît décidé à obtenir la construction de ce fameux pont, mais personne ne veut laisser la ville s'engager dans une voie de dépenses au-dessus de ses moyens.

Or, à notre humble avis, toute proposition émanant d'autres concessionnaires qu'une compagnie de chemin de fer pourrait impliquer une annuité considérable, à la charge de la ville, comme paiement des frais de l'entreprise et, ne l'oublions pas, comme bénéfices, puisque personne ne travaille sans cette douce perspective.

Ce sera presque la même chose, il est vrai, pour le projet de concession présenté par l'Ouest-Lyonnais, mais l'annuité à payer sera bien moins forte puisqu'elle ne consiste qu'en garantie du rendement futur de la ligne. Il faudrait donc que les recettes soient nulles pour rentrer exactement dans le cas plus défavorable cité plus haut.

D'ailleurs on pourra toujours discuter l'étendue de cette garantie, et la réduire au strict minimum, tandis que si notre municipalité préférerait traiter à forfait d'une autre façon elle se lierait, à son désavantage, beaucoup plus qu'elle ne semble le penser.

A vrai dire, et malgré ce penchant pour une des combinaisons en présence, nous n'aimons pas trop les entreprises financières à longue échéance, la rue Grôlée nous offrant malheureusement un exemple d'imprévus pleins d'ennuis et de difficultés. Nous préfererions que la ville dirigeât ces grandes entreprises elle-même, sans passer par des concessionnaires, elle y gagnera à tous les points de vue.

Si donc elle ne veut à aucun prix d'engagements avec une compagnie de chemins de fer quelconque, P.-L.-M., Ouest-Lyonnais, ou à créer, elle n'a qu'à faire exécuter son entreprise sous la direction générale du service de la Voirie. Une fois le projet actuel complété selon les vues nouvelles on n'a qu'à confier la commande du pont, par adjudication, à une des bonnes maisons de construction très nombreuses en France, que ce soit Fives-Lille, Eiffel, le Creusot, Moissant-Savey, ou d'autres.

L'argent nécessaire pourra toujours lui être assuré par un emprunt ou par un prêt d'un de nos grands établissements de crédit. Nous savons bien qu'un véritable emprunt fait toujours peur,

mais c'est moins onéreux que s'il est déguisé par des formules financières, comme le montrent des exemples récents.

Nous ne terminerons pas cet article sans parler du *cantilever*. Nous demandons comme une grâce de nous épargner la vue de cet horrible disposition anti-architecturale, malgré ses quelques avantages mécaniques.

Nous ne croyons pas, d'ailleurs, qu'il présente une économie de construction, les exemples de Garabit et du Douro, œuvre de la maison Eiffel, nous montrent qu'on peut fort bien y renoncer; nous ne voyons donc pas pourquoi on abandonnerait la disposition de ces beaux modèles pour enlaidir le pont sans résultat appréciable.

La conception hardie de M. Clavenad, qui exclut l'emploi du cantilever, est la plus satisfaisante pour un pont monumental, elle a en outre l'avantage de dégager entièrement les quartiers situés au bas des collines. Nous sommes persuadés que, si les architectes lyonnais étaient appelés à donner leur avis, au point de vue artistique, sur les projets qui se trouveront en présence, ce que nous espérons, ils adopteraient l'arc central proposé par notre éminent ingénieur.

## HYGIÈNE DE L'HABITATION

### QUELQUES RÉFLEXIONS D'UN VIEUX PROPRIÉTAIRE

— SUITE —

Le lecteur me permettra, je l'espère, d'aborder sans prétention ce sujet délicat, désirant simplement montrer en quelques lignes combien les installations hygiéniques sont négligées dans la bonne ville de Lyon.

Je ne prendrai pas parti pour ou contre les partisans du *tout à l'égout*, je laisse cette besogne aux architectes et ingénieurs de la jeune école, mais mes observations, beaucoup plus modestes, se borneront à envisager la question en bon père de famille ou, plutôt, en résumant les conseils que les hygiénistes nous donnent depuis les siècles les plus reculés.

On dira que je lance un coup droit aux constructeurs *fin de siècle*, puisque je prétends, en dévoilant la plaie actuelle de nos logements, démontrer que nous ne devons pas être plus avancé qu'au bon vieux temps féodal, mais je suis bien obligé de me rendre à l'évidence des faits... par trop palpables.

Ainsi, par exemple, la *centième* pièce d'un appartement est presque toujours installée en dépit du bon sens. On voit même des personnes délicates, dont les sens se révoltent à la moindre odeur de fricot sortant de la cuisine, accepter sans émotion apparente les émanations du réduit nécessaire.

Est-ce le fait d'une perception irrégulière de l'odorat, ou bien une prédilection marquée pour ce dernier genre d'impression? Rien de tout cela, c'est simplement une question d'habitude.

En exprimant cette assertion on peut croire que j'exagère, mais il y a beaucoup de vrai dans cette boutade.

D'ailleurs, comment voudriez-vous qu'il n'en fût pas ainsi, cette question d'habitude est profondément enracinée dans nos mœurs, surtout en ce qui concerne le logement, nous en subissons donc la loi sans paraître nous en douter.

Accoutumés dès notre enfance à ces installations vicieuses, nous finissons par ne plus nous en apercevoir, d'autant plus que les *habitudes et usages* de l'art de bâtir perpétuent ces fautes contre l'hygiène la plus élémentaire.

On a souvent reproché aux réglementations administratives, qui, soit dit en passant, s'acharnent sur des questions inoffensives, de trop comprimer l'essor du progrès, eh bien! franchement, ce n'est pas vrai dans le cas qui nous occupe. Les règlements actuels sont assez incomplets et, malgré leur grande élasticité, on persiste dans le *statu quo* d'un autre âge.

L'homme qui ferait disparaître *sainte routine* du calendrier du constructeur et des autres corps d'états, rendrait un bien grand service à l'humanité, mais je crains fort que ce sauveur ne verra jamais le jour dans notre beau pays.

Sitôt qu'un être, généralement intelligent, s'écarte des chemins battus pour se lancer hardiment vers des horizons nouveaux, d'énergiques efforts lui barrent la route. Si c'est un jeune, je l'ai vu bien souvent dans ma longue carrière, on crie à la présomption, à l'incapacité, au manque d'expérience et de sens pratique (c'est toujours la grande phrase), on a recours enfin à tout l'arsenal de vieilles chansons pour faire échouer le pauvre débutant, de sorte que le malheureux est généralement privé des appuis indispensables pour réussir. Si c'est un vétéran, ce qui est plus rare car le génie meurt jeune sur notre planète, la réaction se produit aussi énergiquement, quoique d'une façon différente, mais, dans ce cas, elle a beaucoup moins de prise sur les esprits réellement supérieurs, c'est ce qui explique, dans une certaine mesure, les progrès réalisés de notre siècle par des maîtres incontestés, mûris par l'âge et les luttes incessantes.

Je m'aperçois que je m'écarte trop du sujet principal de cette courte étude, et si cette diversion est nécessaire pour développer ma pensée, il est temps cependant, de revenir à nos moutons.

Malgré les belles expositions des constructeurs spéciaux d'appareils sanitaires, que tout le monde a examinées avec un étonnement doublé d'une certaine crainte, malgré les merveilleux résultats, indéniables, obtenus par les installations faites selon les principes de nos hygiénistes les plus distingués, principes dont les constructeurs sanitaires se sont inspirés, les applications actuelles se bornent dans notre région à quelques récents établissements publics.

Je sais bien que dans certains cas, l'adoption de ces appareils peut conduire à l'emploi du système « tout à l'égout », système qui a ses partisans et ses détracteurs, mais le plus souvent on peut les adopter tout en conservant les fosses actuelles; d'ailleurs toute installation est bonne si elle remplit quelques conditions générales que nous allons énumérer rapidement.

La fosse doit toujours être parfaitement étanche, ce qui arrive rarement par suite du manque de soin dans la construction. Il faut éviter le séjour des matières fécales près des bouches d'évacuation. Par suite, il faut d'abord que les tuyaux soient suffisamment grands et assez lisses pour faciliter le dégagement; on peut, en outre, l'aider en employant l'eau, en plus ou moins grande quantité, comme véhicule naturel, soit d'une façon intermittente, soit par tout moyen mécanique.

Un siphon placé à la base de la cuvette doit empêcher le retour des odeurs. Ce résultat sera mieux obtenu si l'on emploie l'eau.

Les tuyaux devront être parfaitement étanches et pouvoir être facilement vérifiés en cas de fuites ou d'infiltrations; il est donc nécessaire de les disposer dans une gaine fermée par une cloison amovible. Ces vérifications se feraient par des hommes spéciaux à des époques régulières; en cas d'urgence les spécialistes pourraient toujours être appelés.

Un tuyau d'aération, indépendant du tuyau de descente, devra amener l'air pur à chaque appareil, pour oxyder les matières organiques, au moyen de branchements le reliant à l'arrière de chaque siphon. Le tuyau d'aération devra déboucher verticalement, sur les toits, à la plus grande hauteur possible, afin de permettre l'échappement de l'air vicié au dehors de l'atmosphère respirable des villes.

Tout appareil pouvant amener des arrêts doit être absolument rejeté.

On doit toujours installer un regard, près de la fosse, dans le conduit général de l'immeuble. Ce regard devra être placé au-dessus d'un siphon, de cette façon une visite n'occasionnera jamais un

dégagement de gaz délétères. D'ailleurs, il sera toujours bon de relier ce siphon à la conduite d'aménée de l'air pur.

De plus, le système employé devra être tel qu'une fois installé on n'ait plus à s'en occuper que très rarement pour les vérifications indispensables.

Sans vouloir prononcer un avis irréfutable il me semble, d'après ces conditions générales admises par les savants, que l'emploi de l'eau s'impose, sa distribution pouvant se faire automatiquement ou par tout autre moyen. Les fosses se rempliront beaucoup plus vite, cela est très vrai, mais on en sera quitte pour les vider plus souvent ou pour les faire plus grandes. Quelle que soit celle de ces deux solutions à adopter la dépense sera minime, en égard aux réels avantages qu'on retirera d'une telle installation.

Cette simple énumération, que je me suis permise en transcrivant textuellement l'avis de personnes très autorisées, n'est que le strict *minimum* des conditions requises. Pour faire quelque chose de bien, sauvegardant plus complètement l'hygiène publique, il faudrait satisfaire à une foule d'autres considérations. Mais ce serait sortir du cadre borné de ces modestes lignes; d'ailleurs il appartient à l'administration municipale de prendre sans retard un parti, de fixer enfin, par les indications précises des hommes les plus compétents, le rôle et le fonctionnement des moyens les plus convenables pour assurer l'assainissement de notre ville.

Il y a beaucoup à faire, la tâche est lourde à entreprendre, mais il y a urgence à l'accomplir. Pour ma part, je connais fort peu de maisons construites, sous ce rapport, d'une façon convenable, même en ne tenant compte que d'une partie des conditions les plus nécessaires.

Certainement la faute ne provient pas des constructeurs, car ils ne peuvent, de leur propre initiative, adopter des mesures difficiles à concilier avec les habitudes actuelles, je l'ai vu par moi-même dans le dernier immeuble que j'ai fait construire où, malgré une bonne volonté évidente de la part de tous mes dévoués auxiliaires, je n'ai pu réaliser qu'en partie ce programme si simple.

Mais ce que le bon public ne peut se décider à faire, les pouvoirs publics ont le droit et le devoir de l'y obliger et, pour cela, de lui en fournir les voies et moyens.

Cet appel sera-t-il entendu, verrons-nous un comité officiel se mettre sérieusement à l'œuvre? Je l'espère, puisque c'est la seule consolation qui me soit permise.

Je ne terminerai pas ces quelques réflexions sans parler de la question des eaux, car elle se rattache tout particulièrement, à l'hygiène publique; ne croyez pas, cependant que je cherche à réveiller le grand projet qui dort à l'ombre des cartons administratifs.

J'admets l'impossibilité de nous donner en abondance de l'eau pure et à bon marché, c'est entendu, on ne peut être accommodant.

Mais il serait si simple de nous arranger pour avoir au moins de l'eau à un état de pureté raisonnable, pour cela il suffirait d'installer un filtre, dans la cour de chaque maison, sur la conduite générale de distribution spéciale à cet immeuble.

Les modèles d'appareils ne manquent pas pour filtrer l'eau sous pression, on pourrait même les établir à peu de frais et la modification, qu'il serait nécessaire d'apporter au mode d'installation des divers tuyaux, serait peu importante et peu coûteuse.

Cela s'est fait dans quelques récentes constructions, mais l'emploi ne s'est pas généralisé. Nous reviendrons sur ce sujet pour montrer le moyen d'installer ces filtres d'une façon économique et pratique.

UN VIEUX PROPRIÉTAIRE.

## L'INCENDIE DE LA RUE FERRANDIÈRE

A ce propos nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Directeur du journal *la Construction Lyonnaise*,  
Le douloureux accident survenu le 1<sup>er</sup> octobre dernier, pendant l'incendie de la rue Ferrandière, me suggère une idée que je vous demande l'autorisation de soumettre à vos lecteurs.

Sans rechercher publiquement, comme on l'a malencontreusement voulu faire à l'une des dernières séances du Conseil municipal, à qui incombe la responsabilité de cette catastrophe, il n'en apparaît pas moins que le service d'ordre était absolument défectueux.

A plusieurs reprises, j'ai pu constater moi-même, dans des cas semblables, l'intrusion du public sur le lieu même des sinistres et la gêne considérable qui en résultait pour les manœuvres.

Il importe donc et au plus haut point, une expérience terrible vient de le prouver malheureusement, que le service d'ordre soit organisé immédiatement et complètement dès qu'un incendie est signalé.

Personne ne pensera sérieusement que la ville de Lyon ne puisse y pourvoir, soit au moyen du corps des gardiens de la paix, soit à l'aide de la troupe; mais il faut bien reconnaître que, jusqu'à présent, on ne s'est nullement préoccupé des moyens de prévenir rapidement ces auxiliaires indispensables.

De très louables efforts ont été faits ces derniers temps pour mettre en communication rapide les postes de pompiers avec les différents points de la ville; des améliorations considérables ont même été apportées en ce qui regarde les théâtres, mais on a complètement négligé cette question, que je pourrais appeler la police des incendies.

Les projets y ont également leur train, on se préoccupe vivement de créer à Lyon un réseau électrique spécial pour les incendies et autres sinistres, à l'instar de Paris et d'un grand nombre d'autres villes.

Pour être véritablement utile, un tel réseau doit être très étendu, de manière à multiplier les avertisseurs, d'où une dépense considérable.

Il ne peut, d'autre part, être efficace que s'il comprend tous les postes de police et les principales casernes, afin de mobiliser à l'instant voulu les brigades d'agents et les piquets d'incendie indispensables au maintien de l'ordre.

Malheureusement, la réalisation d'un tel programme n'est pas l'affaire d'un jour, il faudra du temps, beaucoup de temps avant que nous soyons appelés à jouir des avantages qu'il nous promet.

Il existe pourtant un moyen de simplifier considérablement le problème, car le réseau électrique nécessaire existe, ou à très peu près: je veux parler du réseau des téléphones qui, avec son bureau central, pénètre dans tous les points de la ville; il ne reste qu'à le faire servir d'une manière rationnelle et économique au service des incendies.

Si l'on examine comment l'apparition du feu dans une maison est le plus souvent signalée aux pompiers, on constate que c'est au moyen du téléphone privé. Un incendie vient-il à éclater, la première personne qui l'aperçoit court au téléphone le plus voisin et demande la communication avec le dépôt de la rue Molière: voilà l'avertisseur, le public l'a découvert lui-même. Que reste-t-il donc à faire? Indiquer au public, d'une façon claire et précise, l'appareil téléphonique le plus voisin et le plus facile à aborder.

Les cafés, les hôtels, les bureaux de poste qui sont reliés au bureau de la rue de l'Hôtel-de-Ville sont nombreux et tout désignés pour ce service; une plaque mise aux croisements des rues avec une indication de cette nature entraînerait une dépense relativement minime et rendrait ainsi de grands services.

Ce n'est pas évidemment la perfection, puisque les établissements sus-désignés ferment leurs portes à certaines heures de la nuit, cependant étant donné que les cafés, par exemple, restent ouverts au public de six heures du matin à minuit, ce système mérite d'être pris en considération.

Quant au service d'ordre, il suffirait de faire relier le bureau central des téléphones avec les postes de police, s'ils ne le sont déjà, et avec les principales casernes de l'intérieur de la ville.

Le poste central des pompiers étant avisé, téléphonerait à son tour aux gardiens de la paix et à la troupe.

C'est une simple idée que je sou mets, en vous remerciant d'avance, Monsieur le Directeur, de l'hospitalité que vous voudrez bien lui donner dans votre estimable journal. A. M.

## DOCUMENTS

### RELATIFS A LA RECONSTRUCTION DU QUARTIER GROLÉE

#### CRÉATION D'UNE AGENCE DE CONTROLE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX IMMEUBLES

— SUITE —

M. COLLIARD. Je n'ai pas dit que les engagements pris par les concessionnaires ne seraient pas exécutés; j'ai simplement dit qu'ils ne seraient peut-être pas mieux exécutés que certains autres.

M. Guyaz lui-même s'en plaignait tout à l'heure.

Si j'ai demandé la lecture du rapport, c'est que je voulais juger si réellement nous avions un moyen d'empêcher aux concessionnaires de tenir le langage qu'ils ont tenu à la Commission des travaux publics, et qui est le suivant: « Nous donnerons nos travaux à qui nous voudrons; si vous n'êtes pas contents, vous savez que nous sommes Parisiens, et nous vous la ferons à la parisienne! »

Si vous prenez des mesures en vue des intérêts de la Ville, je suis complètement de votre avis; mais je crois néanmoins qu'il était inutile de nous demander un crédit dans ce but.

La Commission nommée par le Conseil ne pourra exercer qu'un contrôle général et non une surveillance minutieuse sur les détails des constructions du nouveau quartier Grôlée. Les Conseillers municipaux, en effet, malgré l'énorme rétribution qu'ils se sont allouée, ne peuvent passer toutes leurs journées à vérifier les travaux de la rue Grôlée.

Dans ces conditions, la Commission nommée par le Conseil aura un rôle très grand comme responsabilité, mais très petit comme action.

M. CHARPENTIER. Je n'insisterai pas sur cette question au point de vue de la dépense, quoique je regrette que le service de l'architecture ne puisse pas exercer par lui-même une surveillance qu'on serait en droit d'attendre de lui.

Je me bornerai à revenir sur l'observation faite par M. Broussas, laquelle consiste, si j'ai bien compris, à faire remarquer au Conseil que les constructions qui viennent d'être commencées ne sont pas en conformité avec les plans qui ont été présentés.

Je comprends qu'il est nécessaire de créer une agence de contrôle ayant à sa tête un homme compétent, mais il importe aussi qu'il y ait une Commission de surveillance composée d'un certain nombre de Conseillers municipaux; car il n'est pas douteux que sans cela, le Conseil municipal ne pourra pas exercer une surveillance d'une façon constante et régulière.

Il faut en outre qu'il y ait dans cette Commission des hommes compétents, capables d'exercer une haute surveillance sur l'agence de contrôle qui a déjà dû fonctionner, puisque nous sommes, à l'heure actuelle, dans la période d'exécution.

Il doit y avoir déjà eu, par conséquent, un commencement de surveillance, ce qu'il importerait de savoir, attendu que si la personne désignée par l'administration pour être placée à la tête de cette agence, s'est déjà occupée de la mission dont elle va être chargée officiellement, et qu'au moment où les travaux commencent, nous apprenons par notre collègue, M. Broussas, qui est compétent en la matière, que ces travaux ne sont pas exécutés dans les conditions voulues, j'avoue que cette personne ne présenterait guère toutes les garanties désirables.

Il serait préférable, je crois, que cette personne fût nommée par le Conseil lui-même, car nous avons déjà été assez trompés dans cette affaire,

et si nous n'y veillons pas de près, nous allons peut-être nous trouver dans l'obligation d'accepter des maisons construites autrement que ne l'indiquent les plans.

Il faut que la personne qui aura la direction de cette agence ait des attributions bien définies et une connaissance des plans aussi parfaite que possible, autrement, nous courrons grand risque de continuer à tourner dans le cercle dans lequel nous tournons.

M. LE MAIRE. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que les fondations qui se font à l'heure actuelle sont conformes aux plans approuvés par la Commission.

Quant à l'observation présentée par M. Broussas, j'en prends note et, dès demain, je ferai examiner si elle est fondée; mais si le fait signalé n'était pas absolument exact, je déclare qu'il serait profondément regrettable qu'il ait été soumis en séance publique.

M. Broussas a agi dans la plénitude de son droit, assurément; mais il aurait pu m'informer de ce fait lorsque j'ai eu le plaisir de le voir en particulier, il y a deux ou trois jours. J'aurais pu ainsi faire vérifier s'il est exact ou non, ce que j'ignore, de sorte qu'il m'est matériellement impossible de pouvoir répondre à sa question.

M. BROUSSAS. J'ai dit que les fondations qui se font actuellement ne sont pas établies dans les conditions de celles des maisons de premier ordre.

Je ne sais si elles sont conformes ou non aux plans, mais chacun peut constater que le fait que j'ai avancé est exact.

D'un autre côté, je ne pouvais pas en informer M. le Maire plus tôt, puisque je n'ai visité les travaux qu'aujourd'hui même.

Dans tous les cas, j'ai tout simplement voulu dire que la Commission municipale n'était pas à même d'exercer une surveillance sérieuse, qui ne peut être faite que par des architectes.

M. AUGAGNEUR. Il ne faudrait pas que le Conseil se laissât aller à cette impression naturelle de vouloir tout surveiller par lui-même.

J'ai assisté à la séance de la Commission au cours de laquelle il a été question de nommer une Commission de contrôle choisie dans le sein du Conseil. J'étais peu disposé à accepter cette proposition, parce que je ne m'illusionnais pas sur le rôle qu'aurait à jouer cette Commission qui devait forcément être frappée d'une certaine impuissance; mais, cependant, je me suis incliné devant la majorité de mes collègues.

Cette Commission pourra, en effet, comprendre deux ou trois membres ayant une certaine compétence en la matière; mais les autres seront plus ou moins aptes à juger de l'épaisseur des murs, de la qualité et de la quantité des matériaux, etc., etc.

D'un autre côté, j'étais opposé à la nomination de cette Commission, parce que j'estimais qu'il n'était pas sans inconvénient de décharger l'Administration de la part de responsabilité qui lui incombe dans la transformation du quartier Grôlée.

Nous trouvant actuellement en présence d'une entreprise qui est commencée, nous devons à la contraire lui en laisser toute la responsabilité.

Du reste, je crois qu'il serait imprudent pour le Conseil de s'interposer entre les concessionnaires et l'Administration. Il y aurait ainsi une confusion de pouvoir qui serait plutôt nuisible qu'utile à la bonne marche de l'entreprise.

J'aborderai maintenant un point examiné par M. Charpentier.

Notre collègue, se basant sur l'observation présentée par M. Broussas, suppose qu'il a dû y avoir déjà un commencement de surveillance, puisque nous sommes entrés dans la période d'exécution, et, accusant déjà de négligence le surveillant provisoire, il part de cette affirmation pour demander que ce soit le Conseil qui nomme le directeur de l'agence que l'on propose de créer.

Je crois que le Conseil commettrait une grave imprudence en agissant de la sorte; car, le jour où il aura nommé ce fonctionnaire, l'Administration pourra lui dire qu'il est seul responsable de tout ce qui surviendra.

M. le Maire se portant garant de la personne qu'il nous présente, j'ai confiance en elle, et, si plus tard il nous revient que cette personne est insuffisante, nous aurons au moins pour nous le droit d'interpellation.

Nous n'avons donc pas à nous immiscer dans la nomination du directeur de l'agence à créer; car, en aucun cas, je le répète, nous ne devons décharger l'Administration de la responsabilité qui lui incombe dans cette entreprise.

M. DESCHAMPS. En suite des explications qui viennent d'être données, j'appuie la nomination d'une Commission de contrôle, choisie dans le sein

du Conseil, pour veiller sur l'exécution non seulement du traité primitif, mais surtout du traité annexe.

M. GUYAZ. Quelques-uns de nos collègues semblent s'étonner de l'observation de M. Broussas; elle me paraît cependant assez naturelle.

D'autre part, plusieurs d'entre nous trouvent surprenant que nous ne connaissions pas suffisamment les plans.

La Commission s'est préoccupée de cette pensée; elle avait même demandé que ces plans fussent tirés en nombre suffisant pour qu'il pût en être remis un exemplaire à chaque Conseiller; mais l'Administration n'a pas partagé cet avis. Elle s'est bornée à prendre l'engagement de les déposer à la bibliothèque du Conseil, afin que nous puissions en prendre connaissance.

M. FERRAND. Comme notre collègue, M. Augagneur, je suis partisan de laisser à l'Administration la responsabilité de la nomination des personnes qui doivent diriger l'agence à créer, et de voter purement et simplement le crédit qui nous est demandé à cet effet.

En ce qui concerne l'observation de M. Broussas, il nous a été déclaré, à la Commission des travaux publics, que les plans comportaient des murs de refend de 0 m. 35 cent. Si ces murs sont assez solides à Paris, c'est parce qu'ils sont en briques et en plâtre. Il faudrait alors obliger les concessionnaires à les construire dans les mêmes conditions, c'est-à-dire en briques et en plâtre de Paris.

J'approuve donc la nomination d'une Commission de contrôle, et je demande qu'on laisse à l'Administration le soin de constituer l'agence à créer comme elle l'entendra, afin que la responsabilité qui lui incombe dans cette entreprise ne soit ni supprimée ni même amoindrie.

M. LE MAIRE. Je vais mettre aux voix les conclusions de la Commission, qui comprennent deux parties: 1<sup>o</sup> le vote d'un crédit; 2<sup>o</sup> la désignation d'une Commission de surveillance composée d'un certain nombre de Conseillers municipaux.

M. FERRAND. Sous le bénéfice des observations qui ont été faites?

M. LE MAIRE. Bien entendu. Je vais d'abord mettre aux voix la première partie de ces conclusions.

Que ceux qui sont d'avis de voter un crédit de 16.000 francs, nécessaire pour assurer le fonctionnement d'une agence de contrôle, veuillent bien lever la main.

Le Conseil adopte.

M. LE MAIRE. Je mets maintenant aux voix la deuxième partie.

Que ceux qui sont d'avis de nommer une Commission de surveillance, composée de sept membres, veuillent bien lever la main.

Adopté.

M. LE MAIRE. En conséquence, vous êtes priés, Messieurs, de vouloir bien procéder à cette désignation par bulletins secrets.

Le scrutin a donné le résultat suivant :

Votants . . . . .	35
Bulletins blancs . . . . .	4
Majorité absolue . . . . .	16

Ont obtenu.

MM. Broussas 28 voix; — Valensaut 27; — Penelle 24; Deschamps 20; — Arnoud 19; — Coquet 17; Rousset 14; — Ferrant 12; — Guyaz 12; — Javot 11; — Bruyas 4; — Bataille 3; — Bessières 3; — Charpentier 2; — Coumes 2; — Grinand 2; Augagneur 1; — Ballay 1; — Fagot 1; — Guy 1; — Pichot 1; — Régodiat 1; — Serin 1.

M. LE MAIRE. En conséquence, MM. Broussas, Valensaut, Penelle, Deschamps, Arnoud, Coquet, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés pour faire partie de la Commission dont il s'agit, et il ne reste plus qu'un membre à nommer.

Plusieurs voix. Il faut y ajouter celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix ensuite.

M. LE MAIRE. Ce membre est M. Rousset.

La Commission sera donc composée de MM. Broussas, Valensaut, Penelle, Deschamps, Arnoud, Coquet et Rousset.

M. BESSIÈRES. En ce qui concerne le crédit de 16.000 francs, le Conseil entend-il fixer lui-même le traitement de chaque agent?

M. LE MAIRE. L'Administration demande un crédit de 16.000 francs, qui lui paraît suffisant, et, comme elle l'indique dans son rapport, il sera alloué 8.000 francs à l'architecte en chef, 4.000 francs à l'adjoint et 4.000 francs aux épiqueurs.

Quant à leur nomination, elle appartient évidemment à l'Administration.

COMMISSION DE SURVEILLANCE, ÉLUE LE 28 AVRIL 1891, POUR L'EXÉCUTION DU TRAITÉ RELATIF A L'AMÉLIORATION DU QUARTIER GRÔLÉE

RAPPORT DE LA COMMISSION

Nos adonnés trouveront ce rapport, ainsi que l'ordre du jour qui l'accompagne, dans notre numéro du 1<sup>er</sup> juin 1891.

M. LE PRÉSIDENT. Pour répondre à cet ordre du jour, l'Administration dépose un rapport que je vais vous lire, et dans lequel elle vous demande de prendre une délibération qui donnera, je crois, satisfaction à l'ordre du jour présenté.

Voici ce rapport :

MESURES A PRENDRE POUR L'EXÉCUTION DU TRAITÉ PASSÉ AVEC LES CONCESSIONNAIRES

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Messieurs, depuis le commencement de l'opération de la rue Grôlée, l'attention de l'Administration municipale avait été attirée sur les moyens à employer pour surveiller toutes les phases de cette grande opération, et notamment pour s'assurer de l'exécution des engagements pris par les entrepreneurs pour la construction des maisons de ce nouveau quartier.

D'après les termes du traité, les concessionnaires doivent à la Ville des maisons de rapport de premier ordre, construites par analogie sur les types de la rue de la République et de l'avenue de Noailles.

L'esprit du traité est bien clair, et quoiqu'on ait souvent reproché à cette convention bien des lacunes, il n'est douteux pour personne que le traité a voulu viser des immeubles de premier rang, et qu'il a pris un exemple dans les types jusqu'ici les mieux réussis de Lyon.

Or, maison de premier ordre veut dire, tout à la fois, maison solide, capable de résister dans le présent et dans l'avenir, ornée et agréable à la vue, à dégagements commodes, entrées spacieuses, escaliers faciles et larges, appartements bien ordonnés, bien agencés, etc.

Ce sont là toutes conditions qui doivent être remplies dans un immeuble de premier ordre.

Ce type était choisi, puisque les immeubles doivent, dans soixante ans, faire retour à la Ville, et que celle-ci ne pourra en tirer un profit réel et une compensation à ses charges, qu'à la condition qu'ils soient dans un parfait état.

Pour s'assurer de ce point, la Municipalité a nommé une Commission technique composée de dix membres, qui a été chargée de régler toutes ces questions et de donner son avis.

La Commission est composée de :

MM. BELLEMAIN, architecte; CLAVENAD, ingénieur des ponts et chaussées; ECHERNIER, architecte; GIRARDON, ingénieur des ponts et chaussées; HIRSCH, architecte; HUGUET, architecte; PASCALON, architecte; Prosper PERRIN, architecte; RACLET, ingénieur civil; ROGNAT, architecte.

Cette Commission s'est réunie nombre de fois, a examiné des plans, émis des avis et écrit onze rapports.

Il y a quelques jours, le Conseil municipal approuvait la création d'un service de surveillance chargé de l'examen des travaux, au point de vue de leur bonne exécution, de la qualité des matériaux, etc.

Il y a quelques jours à peine que les travaux sont commencés et que les fondations sont établies, et une protestation véhémement s'est fait jour contre les entrepreneurs, qu'on accuse d'avoir violé tous les termes de leurs engagements.

Ces protestations ont eu pour base l'étroitesse des murs et des basses fondations, et l'absence d'allèges.

Elles ont ému la Commission de surveillance du Conseil municipal, qui, ne voulant pas endosser cette responsabilité, a donné sa démission.

L'Administration municipale, en cherchant l'origine de tous ces faits, a reconnu qu'au fond, pour une cause restée inconnue, la Commission n'avait pas présenté d'observations sur l'épaisseur des murs de fondations. Comme les critiques du plan de l'îlot L avaient été très nombreuses et très multipliées, nous ne pouvions supposer qu'il y eût là une omission.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que le concessionnaire et ses agents, par leur résistance à modifier certaines parties défectueuses au point de vue de l'aménagement général des locaux, ont apporté quelques difficultés aux travaux de la Commission. Aussi, croyons-nous qu'il est absolument nécessaire d'employer une autre méthode, de se trouver en présence de responsabilités nettement définies, et, dans ce but, nous proposons au Conseil l'adoption de mesures spéciales pour la construction de tous les immeubles de la rue Grôlée, sauf pour l'îlot L, qui est engagé.

Quant à cet îlot, en présence des déclarations de M. Ferrand et des au

torités qu'il invoque ; d'autre part, en présence des allégations contraires qui se sont produites, l'Administration propose au Conseil municipal de faire trancher, soit par un arbitrage amiable, soit par les tribunaux administratifs compétents, le litige qui peut se résumer ainsi :

a) Les constructions actuelles sont-elles suffisantes ?

b) En admettant qu'elles soient suffisantes, répondent-elles à ce qu'on peut attendre d'un immeuble de premier ordre ?

c) Quelles seraient les mesures à prendre pour remédier à la situation ?

CONCLUSIONS. — En résumé, pour assurer la garantie des engagements contractés par la Société de transformation du quartier Grôlée, l'Administration municipale propose au Conseil :

1° La nomination d'une Commission technique de trois membres (deux architectes, auxquels s'ajointrait M. l'Architecte en chef de la Ville), et qui auraient pour mission de donner un avis écrit et motivé sur les points suivants :

« Les plans des immeubles proposés par la Société de la rue Grôlée « répondent-ils à l'esprit du traité, qui demande des maisons de premier « ordre ? »

« Les plans généraux et de détail et les documents mis à la disposition « de la Commission justifient-ils que, par leur ensemble, l'assise des fon- « dations, l'épaisseur des murs, l'établissement des planchers, l'aspect « général de la construction, on est en présence d'un immeuble de premier « ordre ? »

Après l'examen de ces questions et toutes autres que la Commission pourra introduire, ses membres donneront par écrit un avis motivé approuvant ou refusant lesdits plans.

Les plans présentés par la Société de la rue Grôlée ne pourront être mis en exécution, qu'après avoir été revêtus de l'approbation des trois membres de la Commission.

Les plans généraux et de détail, dûment approuvés, resteront comme type à la Mairie; des copies conformes et légalisées en seront remises aux entrepreneurs.

2° Le service de surveillance voté par le Conseil municipal aurait pour mission de surveiller la bonne exécution des travaux, la nature et la qualité des matériaux mis en œuvre; de s'assurer que les constructions sont établies rigoureusement conformes aux plans approuvés; de refuser et d'arrêter tout travail mal fait, tous matériaux qui ne seraient pas de qualité supérieure, etc.

Le chef de ce service adresserait régulièrement à l'Administration des rapports sur la marche des travaux.

Nous estimons, Messieurs, qu'avec ces deux services combinés, la Commission technique et le service de surveillance, la Ville aura toutes les garanties qu'elle désire obtenir.

Nous sommes convaincus qu'avec une surveillance ainsi exercée, avec des responsabilités bien délimitées, nous arrivons au but que nous poursuivons tous, l'édification d'immeubles du type conforme à celui que l'on avait promis au Conseil municipal.

Les plaintes soulevées ont été vives. Sans revenir sur la discussion des griefs invoqués, nous concluons en disant que ces réclamations ont eu pour avantage d'éveiller l'attention du Conseil, et de donner à l'Administration municipale de nouveaux motifs pour obtenir des concessionnaires de la rue Grôlée l'exécution de leurs engagements.

Vous pouvez être assurés, Messieurs, que l'Administration ne faillira pas à ce devoir, et qu'elle fera exécuter rigoureusement les conventions.

Lyon, le 26 mai 1891.

Le Maire de Lyon, D<sup>r</sup> GAILLETON.

(A suivre.)

### RACCORDEMENT DES MINIMES A FOURVIÈRE

Lyon est bien décidément la ville des chemins de fer à traction funiculaire. La Croix-Rousse en possède deux dont l'activité témoigne des réels services qu'ils rendent à la circulation urbaine. Le plan incliné de Saint-Just est également pour les habitants du plateau un inappréciable moyen de transport. Toutefois cette ligne ne dessert qu'imparfaitement le plateau de Fourvière qui, bien que possédant une population beaucoup moins dense que les autres points précités, n'en donne pas moins lieu à une circulation assez active.

La chapelle votive qui commande la colline et les nombreux établissements hospitaliers construits sur le coteau, attirent chaque jour un grand nombre de visiteurs, qui doivent parcourir à pied, sur des rampes très raides, des distances souvent considérables.

Cette lacune dans notre ensemble de lignes de transport, a inspiré à la Compagnie de Lyon-Fourvière-Saint-Just l'idée de créer un embranchement à traction funiculaire des Minimes à Fourvière.

Au point de vue théorique cet embranchement présente un intérêt tout particulier, en ce sens que la traction pourrait y être effectuée sans le secours d'un nouveau moteur.

Tous les Lyonnais savent que le plan incliné de Saint-Just présente deux sections parfaitement distinctes avec des rampes très différentes.

Sur la section de Lyon aux Minimes la pente est très forte, elle atteint 21 centimètres par mètre; sur la section des Minimes à Saint-Just, la pente au contraire est très faible 5 centimètres par mètre.

Il en résulte une variation considérable dans les efforts de traction lorsque les trains passent d'une section sur l'autre.

Cet écart dans l'équilibre des charges rendrait même l'exploitation impossible, si on n'était parvenu à rétablir une meilleure répartition des efforts par l'addition de trucks compensateurs.

Ces trucks compensateurs ou mieux ces voitures qui font exclusivement le service de Lyon aux Minimes, viennent s'atteler automatiquement au train montant à l'instant, ou passant de la pente forte sur la faible, l'effort de traction diminue. Il va sans dire, que le poids des véhicules a été calculé de façon que l'équilibre soit sensiblement conservé.

Cette disposition étant bien comprise, rien n'est simple comme de saisir le principe du nouveau plan incliné projeté par la Compagnie. Le véhicule faisant contre-poids, au lieu de se déplacer entre Lyon et les Minimes, suivrait la nouvelle voie des Minimes à Fourvière,

Une simple poulie-guide à placer à la gare des Minimes, suffirait pour assurer au truck compensateur la nouvelle direction.

Avec cette disposition, un seul véhicule serait nécessaire pour rétablir l'équilibre; attachée à l'extrémité d'un câble passant sur une poulie de renvoi située à la gare de Fourvière et amarée à son extrémité laissée libre sous la voiture de tête de l'un des trains faisant le service de Lyon à Saint-Just, cette voiture ferait un trajet aller et retour des Minimes à Fourvière, pendant que les trains principaux feraient un aller simple sur la grande ligne.

Cette disposition ingénieuse permettrait de ne créer qu'une voie des Minimes à Fourvière, condition importante qui réduirait considérablement la dépense résultant de la construction de la nouvelle ligne.

Tel est, en quelques mots, le projet qui vient d'être pris en considération par notre Conseil général. Nous ne voulons pas rechercher ici, si l'exploitation de ce tronçon doit être ou non rémunératrice. D'autres lui ont reproché le coût élevé d'un tracé complètement en tunnel, et l'inconvénient de nécessiter aux Minimes, un transbordement causant fatalement une perte de temps très appréciable.

On a également fait remarquer que le point origine restait l'avenue de l'Archevêché, c'est-à-dire quelque peu excentrique; cependant le point d'arrivée qui se trouverait, lui, sur la place même de Fourvière, paraît très heureusement choisi. MARY.

**Funiculaire Croix-Pâquet.** — Le public est prévenu qu'à partir du samedi 17 courant inclus, le service commencera à 6 heures du matin pour se terminer à 11 heures du soir pendant la semaine et à minuit les dimanches et jours fériés.

## SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON

## CRÉATION OU DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE EN PROVINCE.

LE DIPLÔME D'ARCHITECTE. — RÉPONSES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON AU QUESTIONNAIRE RÉDIGÉ PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS.

— SUITE —

Le questionnaire ne demande pas de quelle nature devrait être l'examen.

Nous ne pouvons pourtant nous dispenser de donner, brièvement, mais franchement, notre avis à ce sujet, car l'établissement du diplôme obligatoire sera pernicieux ou bienfaisant, suivant la nature de cet examen :

Cet examen devra avoir un caractère très spécial.

Ce qui fait l'architecte, c'est surtout la composition, en entendant ce mot dans son sens vrai, de combinaisons d'éléments divers en vue d'un but entrevu, et non dans le sens d'invention de formes qu'on lui donne à tort quelquefois.

Quel que soit le pays, ou l'époque, ou l'école auxquels l'architecte appartient, il a toujours dû et doit encore savoir traduire un programme par des formes réalisables, et créer, pour répondre à ce programme, un ensemble dont les parties se lient entre elles comme dans un organisme vivant, et cette création doit satisfaire non seulement aux besoins exprimés, mais tenir compte aussi des ressources disponibles et de circonstances locales et autres, variables à l'infini.

Cette faculté de composition distingue l'architecte de l'ingénieur, et une de nos caractéristiques est précisément l'horreur que nous ressentons pour les *constructions-types* que l'ingénieur affectionne.

Or chaque architecte, et cela est heureux, comprenant, composant et bâtissant à sa façon, il est inutile de demander à Paul comment il réalisera la composition de Jacques, et de demander à Jacques de résoudre toutes les questions que Paul pourrait lui poser.

Les principes sur lesquels l'architecte s'appuie n'ont pas la fixité de ceux sur lesquels se repose un ingénieur. L'élève ingénieur studieux pourra, devant un tableau noir, répondre imperturbablement aux questions dont la solution précise se trouve dans ses cahiers. Faire passer au tableau noir un examen de diplôme d'architecte, c'est remettre à l'avance notre diplôme à tous les ingénieurs au sortir de l'école et en exclure presque tous les architectes.

L'architecture est un art complexe dont les limites sont fort étendues.

Il y a longtemps que le peuple dit énergiquement : « Propre à tout, bon à rien, » et s'il est facile à certains de joindre à la possession de cet art de combiner, que le jeune architecte doit surtout acquérir, une partie notable des connaissances qu'on exige seules du jeune ingénieur, cela n'est pas donné à tous.

En général, ce que l'on gagne d'un côté on le perd de l'autre, et l'on risquerait, en reportant trop le centre d'équilibre de l'examen du côté de ces connaissances précises, de décourager et d'éloigner ceux qui étaient destinés à devenir les meilleurs parmi nous.

Nous savons tous que tel, rebelle aux X, est quelquefois très capable de réaliser, en s'ingéniant, les combinaisons les plus difficiles de l'architecture, et, réciproquement, que tel est ferré en X qui ne peut mettre congrûment deux éléments architecturaux d'accord.

Nous ne voulons pas médire de la science moderne, et nous croyons que les études doivent suivre son mouvement, mais enfin nous ne pouvons oublier que l'architecture ne date pas d'hier, que d'assez bonnes choses ont été faites avant nous, que nos pères

étaient fort bons constructeurs, et nous ne voudrions pas d'examens qui rejetteraient Philibert Delorme s'il revenait dans ce monde.

*L'examen devra donc avoir un caractère tout architectural*, et, pour tenir équitablement la balance entre les spécialités si diverses de notre profession, il faut « admettre le candidat qui, avec un minimum de connaissances générales aura, dans un sens ou dans un autre, fait preuve de capacités particulières ».

Nous pensons que le mieux serait de « laisser aux concurrents le droit de présenter deux ou trois programmes différents, parmi lesquels le Jury choisirait et qu'il modifierait à son gré dans quelques parties.

Sur le programme ainsi amendé, le concurrent dresserait un projet sommaire, puis établirait des détails à plus grande échelle de telles ou telles parties de ce projet, désignées, après coup, par le Jury ».

Enfin, il serait tenu de répondre à toutes les questions qui lui seraient posées au sujet de l'exécution de ce projet (législation, construction, chauffage, hygiène, estimation des dépenses, conduite de chantier, résistance et nature des matériaux, etc., etc.), comme doit pouvoir le faire celui qui a conçu une œuvre et est appelé à en diriger l'exécution.

Il ne pourrait complètement esquiver les difficultés en face desquelles l'aurait placé le Jury par les modifications intentionnelles apportées au programme présenté; mais il aurait, en composant son projet, le temps de la réflexion et la possibilité de le disposer de façon à résoudre ces difficultés plus ou moins ingénieusement, mais à sa façon à lui et par des moyens à sa convenance,

*L'examen serait public, mais l'étude sommaire, et ensuite l'étude des détails, se feraient dans un local désigné et en dehors de toutes communications extérieures.* Nous savons, en effet, que, même dans les concours publics, il est plus d'un lauréat signant un travail dont il n'est pas l'auteur, et que les geais brillants sont en nombre parmi nous.

Compris ainsi, l'examen permettrait au bon écolier de montrer la science qu'il a acquise, mais il permettrait aussi à l'architecte d'apparaître, et ceci nous semble particulièrement intéressant et utile. Cet examen, par le choix du programme laissé à candidat et par le choix des moyens de le réaliser qui lui est laissé aussi, respecterait la personnalité de l'artiste, le caractère de son école et les traditions de sa province.

Nous n'ajouterions pas que son sentiment esthétique propre pourrait se manifester en toute liberté, tant cela nous paraît évident, si des confrères très bien intentionnés n'avaient manifesté des craintes à ce sujet et désiré, pour respecter ce sentiment, borner les examens à cette simple constatation des connaissances scientifiques qui nous paraît insuffisante et même dangereuse.

Nous admettons que, pour le classement de deux projets de concours et par suite de préférences individuelles pour telle ou telle façon de concevoir le beau, un juré architecte puisse, à mérite à peu près égal, se laisser inconsciemment influencer en faveur de celui de ces projets dont la conception se rapproche le plus des idées qui lui sont chères; mais nous ne pouvons admettre que des examinateurs sérieux puissent rejeter une composition d'examen du diplôme, parce qu'elle n'est pas établie dans le sens où leurs idées les portent de préférence.

*Préférer et proscrire* sont des choses bien différentes. Nous sommes, du reste, maintenant, moins intolérants qu'on ne paraît le croire, et nous reconnaissons le mérite de l'artiste au travers de son œuvre, même dans les manifestations qui correspondent le moins à nos sentiments intimes.

Mais ne nous laissons pas aller aux grands mots sur les traces de quelques adversaires du diplôme, n'oublions pas qu'il s'agit simplement de reconnaître si une composition est logiquement établie, quels que soient les principes de son auteur.

Nous ne voudrions médire de personne, mais nous nous trompons fort ou souvent dans ces jurys d'examen, dans lesquels les diverses tendances seraient représentées, l'intolérance ne se rencontrerait guère que chez ceux que nous entendons depuis longtemps réclamer bien haut la liberté de l'art, et cela de façon à faire croire que le droit de combattre en sa faveur est pour eux un privilège.

(A suivre.)

## LIGNE DIRECTE DE CALAIS A MARSEILLE

### CHEMIN DE FER PROJETÉ

Un syndicat d'ingénieurs s'est formé, paraît-il, pour demander la concession d'une nouvelle ligne de Calais-Dunkerque à Chagny, point de raccordement avec le réseau du P.-L.-M.

Ce projet a pour but de réduire la distance actuelle entre Calais et Marseille et de mieux desservir ainsi notre grand port méditerranéen. De plus, cette ligne engloberait une grande partie du transit qui, jusqu'ici, s'écoule par la voie du Saint-Gothard.

A ce dernier point de vue, surtout, la question mérite d'être sérieusement envisagée.

La distance que comporte le projet permettrait de lutter avantageusement contre les lignes allemandes et suisses qui détournent, à leur profit, une grande partie des transports anglo-belges se dirigeant vers les ports de l'Italie.

Le tracé, partant de Dunkerque-Calais, desservirait, croyons-nous, Arras, Péronne, Soissons, Château-Thierry, Sézanne, Troyes, Semur, Chagny et s'embrancherait vers cette dernière localité, avec la ligne P.-L.-M. soit, pour la direction Lyon-Marseille, soit pour la direction de l'Italie par Châlon, Bourg, Ambérieu, Chambéry et Modane.

Ce parcours, abrégéant la distance actuelle d'une centaine de kilomètres, deviendrait inférieur en longueur à celui par le Saint-Gothard, pour rejoindre Gênes et les lignes centrales de l'Italie.

On se rend compte immédiatement des énormes avantages que retirerait notre pays par la réalisation de cet important projet. Non seulement il nous assurerait une grande partie du transit pour la péninsule et ses ports d'embarquement, mais il avantagerait Marseille au détriment de Gênes.

En outre, cette nouvelle ligne serait une voie stratégique de premier ordre et, pour ce fait, l'Etat ne saurait se désintéresser de la question.

Il convient de mettre en garde les auteurs du projet sur les dangers d'une installation par trop économique. Pour qu'une voie ferrée de grande circulation puisse donner le maximum de rendement, il faut qu'elle permette les transports par grande vitesse; par suite les rampes doivent être les plus faibles possible, eu égard aux massifs montagneux à franchir, et les courbes à grand rayon. Nous sommes persuadés que les économies d'exploitation, procurées par cette bonne disposition de la ligne, et les bénéfices résultant d'une plus grande facilité pour l'organisation des convois à grande vitesse, compenseront largement les dépenses supplémentaires de premier établissement.

Ce tracé, répondant aux besoins croissants des communications nationales et internationales, est certainement plus intéressant que les chemins de fer électoraux répandus un peu partout avec plus ou moins de raison d'être. Il mérite donc d'être pris en sérieuse considération.

Nous faisons des vœux pour que cette intelligente initiative soit puissamment secondée, et nous espérons, dans l'intérêt général du pays, que la réalisation de ce projet pourra avoir lieu à bref délai.

C.

## DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de M. GANDY, 40, rue Victor-Hugo.

Quai Perrache angle de la rue du Verseau. Construction d'une maison. Propr., M. E. Magnin, à Andelot (Jura).

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rue Sébastien-Gryphe, 131. Construction d'une maison. Propr., M. Caillot.

Cabinet de M. F. ROUX, 60, avenue de Noailles.

Rue des Gloriettes, 40. Exhaussement de maison. Propr., M<sup>me</sup> veuve Perrat.

Cabinet de M. THOUBILLON, 32, rue de la République.

A l'angle des rues Chevreul et Béehevelin. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, entrepreneur, 157, rue Molière.

## RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Rhône.** — Le 7 octobre. — Mairie de Lyon. Adjudication d'un terrain appartenant à la ville de Lyon et situé rue de Marseille, n° 7, à l'angle de la rue d'Aguesseau. Superficie 109 m. 86 décimètres carrés.

Mise à prix 13.732 fr. 50, soit 125 fr. le mètre carré. M. Lévy, rue de Lisbonne, 10, Paris, adjud. à 20.324 fr. 10, soit 185 fr. le mètre carré.

**Rhône.** — Le 7 octobre. — Mairie de Lyon. Amélioration de la montée des Carmes-Déchaussés. Construction d'un escalier asphalté. Adjudication au rabais, en un seul lot, des travaux estimés à la somme de 17.204 fr. 50, non compris une somme de 795 fr. 50, pour ouvrages imprévus. M. Jean-Baptiste Richard, rue David, 6, à Lyon, adjud. à 23 p. 100.

**Ain.** — Le 20 septembre. — Mairie de Condeissiat. Travaux à l'école des filles. Mont., 1.983 fr. M. Antoine Nuguet, à Mézériat, adjud. à 18 p. 100.

**Ain.** — Le 20 septembre. — Mairie de Péronnas. Construction d'une classe. Mont., 13.165 fr. 23. M. Charles Favier, à Montrevel, adjud. à 15 p. 100.

**Ain.** — Le 20 septembre. — Mairie de Vieu. Construction d'une école de filles. Mont., 10.900 fr. 90. M. Claude Berthelot, à Vieu, adjud. à 14 p. 100.

**Ain.** — Le 4 octobre. — Mairie de Mézériat. Construction du chemin vicinal n° 2. Mont., 5.000 fr. M. Léopold Carton, à Haute-Molune (Jura), adjud. à 27 p. 100.

**Ain.** — Le 30 septembre. — Préfecture. Travaux sur chemins vicinaux. — Chemin de grande communication n° 6. Mont., 5.633 fr. 97. M. Quiot-Venance, 133, rue Bugaud, à Lyon, adjud. à 9 p. 100. — Chemin de grande communication n° 12. Mont., 4.206 fr. 42. MM. Bergeron et Chavanne, à Bellegarde, adjud. à 18 p. 100. — Chemin d'intérêt commun n° 3. Mont., 20.373 fr. 05. M. Anthelme Levat, à Peyrieu, adjud. à 23 p. 100.

**Saône-et-Loire.** — Le 18 septembre. — Sous-préfecture de Chalon. Saint-Martin-en-Bresse. Construction d'une école de garçons avec mairie et justice de paix. Mont., 52.345 fr. 57. M. Serviat, à Julienas (Rhône), adjud. à 4 p. 100.

**Saône-et-Loire.** — Le 21 septembre. — Sous-préfecture de Louhans. Cuisery. Restauration de la mairie. Mont., 10.472 fr. 60. M. Ponsot-Bussièrre, à Cuisery, adjud. à 17 p. 100.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — Jeudi 5 novembre, 3 h. — Hôtel de ville de Lyon. Place de Lyon. Service de l'artillerie. Entretien de couvertures de bâtiment. Le public est prévenu que le 5 novembre 1891, à 3 heures de l'après-midi, il sera procédé en séance publique dans une des salles de la mairie de Lyon (hôtel de ville) à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux à exécuter dans la place de Lyon pour l'entretien des couvertures des bâtiments de l'artillerie pendant les années 1892 à 1894 inclus.

Ces travaux évalués à la somme de 25.903 fr. 24 seront adjugés en un seul lot.

La durée de l'entreprise sera de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1892.

Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire à M. le chef du service des bâtiments à l'arsenal de Perrache, avant le 23 octobre 1891, les pièces énumérées aux articles 5, 6, 7, de la notice n° 2, annexée au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposés dans les bureaux du service des bâtiments à l'arsenal (2, rue Bichat), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 8 heures à 11 h. du matin et de 2 h. à 5 h. du soir.

Les personnes qui désireraient se procurer une affiche pourront l'obtenir en en faisant la demande par lettre affranchie à M. le chef du service des bâtiments de la direction d'artillerie de Lyon.

**Ain.** — Dimanche 18 octobre. — Mairie de Chatillon-la-Palud. Construction d'écoles. Mont., 13.546 fr.

Renseignements à la mairie.

**Jura.** — Jeudi 29 octobre, 2 h. — Préfecture. Bâtiments départementaux. Ecole départementale de fromagerie de Potigny. Etablissement d'une conduite d'eau. Travaux à l'entreprise, 5.951 fr. 80. Somme à valoir pour imprévus et honoraires, 848 fr. 20. Total, 6.800 fr. Cautionnement, 200 fr.

Chaque concurrent sera tenu de présenter un certificat de capacité n'ayant pas plus d'un an de date, délivré par un homme de l'art et visé par l'auteur du projet; les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours excepté les dimanches et jours fériés: 1<sup>er</sup> dans les bureaux de la préfecture (2<sup>e</sup> division), de 9 h. du matin et de 2 à 5 h. du soir.

**Jura.** — Samedi 24 octobre, 10 h. — Sous-préfecture de Saint-Claude. Travaux communaux. Saint-Claude. Réfection de la toiture du lavoir de la Rochette. Mont., 1.681 fr. 80. Haute-Molune. Reconstruction d'une partie des voûtes de l'église. Mont., 5.121 fr. 56.

*Nota.* — Dans cette estimation ne sont pas compris les honoraires des auteurs des projets et la somme à valoir pour travaux imprévus.

La soumission de chaque concurrent devra être accompagnée d'un certificat de capacité délivré par un homme de l'art, d'un certificat de moralité et de solvabilité, d'une promesse de cautionnement égal au 20<sup>e</sup> de l'estimation des travaux.

Les certificats ne seront pas admis s'ils ont plus d'un an de date.  
 Les pièces du projet sont déposées à la sous-préfecture.  
**Savoie.** — Samedi 24 octobre, 10 h. — Préfecture. Lac du Bourget. Construction d'un port d'embarquement dans la baie de Bourdeau. Travaux à l'entreprise. 6.147 fr. 49. Somme à valoir, 1.852 fr. Total, 8.000 fr. Cautionnement provisoire, 100 fr. Cautionnement définitif, 180 fr.  
 Communication des pièces du projet dans les bureaux : 1° de la préfecture ; 2° de M. l'ingénieur de l'arrondissement, rue de la Gare, 18, à Chambéry.

BIBLIOGRAPHIE

LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS  
 19, rue Hautefeuille (près du boulevard Saint-Germain), à Paris

**La Machine à vapeur**, par A. WITZ, docteur ès sciences, ingénieur des arts et manufactures, professeur à l'École industrielle de Lille. 1 vol in-16 de 234 p., avec 80 figures, de la *Bibliothèque des Connaissances utiles*. Cartonné. . . . . 4 fr.  
 Ce livre est destiné à mettre à la portée de tous, la théorie et la pratique des machines à vapeur.  
 La partie descriptive a été plus largement développée que le reste. Mais si certains sujets n'ont été qu'effleurés, rien d'essentiel n'a été omis.  
 Les premiers chapitres sont consacrés à la théorie générale et à la théorie expérimentale de la machine à vapeur. Vient ensuite la détermination de la puissance, et la classification des machines. Puis l'auteur étudie la distribution par tiroirs, la distribution à déclin et les organes de la machine à vapeur.  
 Le chapitre suivant consacré aux types de machines est le plus développé : On y trouvera la description des machines Watt, Hornsby, Chaligny, Bonjour, Windsor, Satre, Duvergier, Quérul, Buffaud et Robatel, Davey, Paxman, Weyher et Richemond, Corliss, Farcot, Dujardin, Sulzer, Fives-Lille, Jean et Peyrussou, Wheelock, Bietrix, etc.  
 Viennent ensuite les machines à grande vitesse, verticales et horizontales, — les machines locomobiles, demi-fixes et servo-moteurs, — les machines rotatives et les turbo-moteurs.  
 L'ouvrage se termine par la statistique des appareils à vapeur en France et par les décrets sur l'emploi des générateurs et récipients et des chaudières à vapeur.  
 On trouvera donc dans l'ouvrage de M. WITZ, sous une forme élémentaire, un exposé complet de la question.  
 Plus de 80 figures intercalées dans le texte ajoutent encore à l'intérêt du livre.

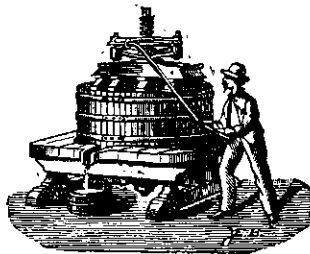
LIBRAIRIE ANDRÉ, DALY FILS & C<sup>e</sup>  
 Paris, 51, rue des Écoles

**Dictionnaire des connaissances utiles et Conseils pratiques**, nécessaires aux architectes, ingénieurs, conducteurs, agents-voyers, entrepreneurs, inspecteurs et vérificateurs, pour le dressé des projets, la bonne exécution, la surveillance efficace et la vérification de tous travaux publics et particuliers, par O. MASSELIN, entrepreneur de travaux publics — 1 fort vol. grand in-8 de 612 pages. — Prix, broché. . . . . 12 fr.  
**Code du bâtiment. — Dictionnaire juridique et pratique de la propriété bâtie.** — Lois, usages, coutumes, jurisprudence du bâtiment et du voisinage, par HENRI RAVEN, architecte et COLLET-CORBINIÈRE, avocat. — 3 forts vol. grand in-8°. 1838 pages de texte et gravures explicatives dans le texte. — Prix, broché, 36 fr. — Cartonné à l'anglaise. . . 40 fr.  
 A partir du 12 octobre 1891, les prix seront augmentés. — Broché, 40 fr. Cartonné. . . . . 45 fr.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 3312

VERMOREL CONSTRUCTEUR  
 Villefranche, (Rhône)



PRESSOIRS

Perfectionnés garantis

Transformations et Réparations

DES PRESSOIRS

VIS ET FERRURES, POMPES A VIN

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE ILLUSTRÉ

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PEINTURE & PLÂTRERIE

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuilleries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Carreaux de Verdun.

CARRIÈRES, MINES

**PIERRE DE TOURNUS**, blanche, demi-dure.  
**JEAUGEON AÏNÉ**, entrepreneur et marchand de pierres à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtimens. Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toute saison.

**GUILLOT (M.)**, entrepreneur. Bureaux 6, quai Claude-Bernard, Lyon. — Fourniture de graviers et sable pour betons et maçonneries. — Petits graviers pour travaux de dallage d'asphalte, de pavage pour allées de jardin, etc. — Carreaux et pavés choisis pour cours, écuries, rigoles. — Entrepôts : pont de la Guillotière, Quai de la Charité, bas port (en face la Manufacture des tabacs).

FABRIQUE DE CORDAGES

**PAYET FILS**, 22, chemin de Grange-Rouge, 28, chemin des Alouettes, LYON-Monplaisir. Spécialité pour construction, Maçonnerie, Charpente. Cordes et Ficelles. Appareils pour la Gymnastique. Boite : 132, Grande rue de la Guillotière.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

**PIERRES DE TOURNUS**. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PÉRRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacrost, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

**JUMEAU (E.)**, rue Cuvier, 87, LYON. Sculpture, Peinture, Mosaïque, Céramique. Dessins et Décorations sur commandes. Nouveaux genres de décorations mosaïques pour plafonds et cloisons, syst. Bté. S. G. D. G. en France et à l'Étranger. Expéditions, Déplacements.

**VEUVE ANDRÉ DURET**, 83, cours Lafayette, LYON. Sculpture, Marbrerie et Fomisterie. Dallages en tous genres, Balustrades, Comptoirs, Cheminées, Tables pour cafés, Autels, Chaires, Bénéitiers, Tombeaux, Fonts Baptismaux, Scierie hydraulique à Pont-de-Chéru (Isère). Boîtes : place des Cordeliers, 3, place Bellecour, 19 et place des Terreaux, 6.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

**ARDOISES, DALLES**, GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers.

**MONTCHANIN**, anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8, Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc.

**CANCALON FRANÇOIS**. Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 81. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 55. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne. 40 années d'épreuves.

**MAZARD PIERRE**, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône), près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la Maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

CARRELAGES

**SANDROT (J.)**. Manufacture de Carrelages mosaïques perfectionnés brevetés s. g. d. g. Fabrique et magasin : rue de la Pépinière (avenue Thiers), GRENOBLE (Isère). Envoi franco de l'album.

PRODUITS CERAMIQUES

**PROST FRÈRES**, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour sièges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CONSTRUCTION MÉCANIQUE

**DELACQUIS (J.)**, 3, rue du Château, près le cours Gambetta, Lyon. 13 médailles or et argent. Fournisseur de l'État et des hospices civils, breveté S. G. D. G. Matériels complets pour entrepreneurs : **Bétonnières** circulaires à grand travail, nouveau système breveté S. G. D. G., pour béton, chaux, ciment et machefer, etc., etc.

ABAT-JOUR

**ABAT-JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE**, Avec cables en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

**BATY, (J.)** Scieries à Bulle (Suisse), bureau à Lyon, 217, avenue de Saxe.

TÉLÉPHONES

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TÉLÉPHONES**. Agence régionale, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Chargnioux représentant pour Lyon et la région — Vente et pose de Sonneries électriques, Boutons, Tableaux indicateurs, Avertisseurs d'incendie, Piles Signaux électriques, etc. Téléphones domestiques remplaçant avantageusement les Porte-Vois ordinaires pour appartements, usines, châteaux etc. Téléphones « Ader » et autres adoptés par l'Adm des Postes et Télégraphes dans les Réseaux de l'Etat. Cables pour Lumière électrique etc.

**CIÉ CONTINENTALE ÉDISON**. — Eclairage électrique. Transport de force, Electrolyse. — AGENCE DE LYON 68, rue de l'Hôtel-de-Ville.

PAPERS PEINTS

PAPERS PEINTS

GRAND DÉTAIL DE PAPIERS PEINTS

**MAISON + P. MARTIN**

LYON. — Rue de l'Hôtel-de-Ville, 92. — LYON

REPRODUCTION DE TOUS LES GENRES DE DÉCORATIONS

CRETONNES ASSORTIES AUX ÉTOFFES

CHOIX CONSIDÉRABLE ET TRÈS VARIÉ DANS TOUS LES PRIX

ENVOI FRANCO DE COLLECTION D'ÉCHANTILLONS

**NOUVEAU GENRE DE DÉCORATIONS MOSAIQUES**

POUR PLAFONDS & CLOISONS

BREVETÉ S. G. D. G. EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

**E. JUMEAU, SCULPTEUR**

87, rue Cuvier à LYON

Ce nouveau système est employé avec de grands avantages, quant à la **durée** qui est **indéfinie**, tous les ornements étant **incrustés et non peints**. — pouvant remplacer la peinture décorative riche, la faïence, la mosaïque avec de très grands avantages quant au prix, la durée indéfinie et le côté artistique.

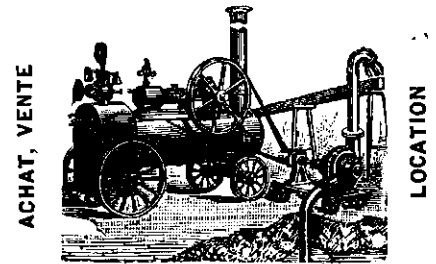
L'EXÉCUTION TRÈS RAPIDE D'APRÈS LES DESSINS OU LES IDÉES DES CLIENTS, EN CARREAUX MATS OU BRILLANTS D'UNE DURETÉ COMPARABLE AU MARBRE.

*Envoi franco d'échantillons sur demande*

On peut obtenir par ce procédé des décorations de la plus grande richesse à des **PRIX VARIANT DE 30 A 70 0.0 MOINS ÉLEVÉS** que les décorations riches connues jusqu'à ce jour

**MATÉRIEL DISPONIBLE**

LOCOMOTIVES ET WAGONS, A DIVERSES VOILES  
LOCOMOTIVES, DE 2 A 30 CHEVAUX



ACHAT, VENTE

LOCATION

Pompes Létést, Dumont et autres.  
Grues roulantes, pivotantes, fixes et à vapeur.  
Machines fixes, avec ou sans condensation.  
Treuils fixes et roulants.  
Chaudières Tubulaires, à foyer intérieur et à bouilleurs.  
Wagons et Matériel Décauville.  
Rails vignoble fer et acier.

ENVOI SUR DEMANDE DE CROQUIS ET AUTOGRAPHIES  
**J. ROHMER, 52, cours Perrache, LYON**

Étude de M<sup>e</sup> MIOT, notaire à Tournus

**VENTE AMIABLE**

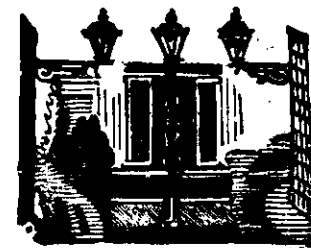
POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

**D'UNE MAGNIFIQUE****USINE**

sise à Tournus (Saône-et-Loire), sur la route national n° 6, à proximité de la Saône et du chemin de fer P.-L.-M. appartenant à la Compagnie française des eaux-de-ville L. Teilliard; comprenant: vastes magasins et dépendances pouvant servir à l'exploitation d'une industrie quelconque: commerce de vins et liquides, distillerie, ateliers de mécanique, etc.; représentant une surface totale de 4.233 mètres carrés.

On vendrait, avec ou séparément, une machine à vapeur de la force de 7 chevaux, avec accessoires: chaudière, réchauffeur, pulsomètre, etc.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Miot, notaire à Tournus, et pour traiter, à M. Broyer, directeur de la Compagnie française, à Tournus, ou à M. Blanc, architecte à Tournus.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMUNES QUI N'ONT PAS DE GAZ  
MAISON SPÉCIALE  
Facit-album sur demande. Éclairage par  
le Solaire et le Méthane

**Jules JANIN fils, à LYON (Villette).**

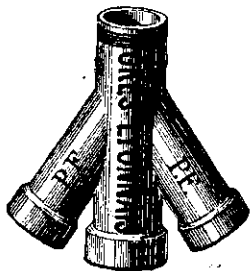
**GRÈS LYONNAIS**

FABRICATION SPÉCIALE DE

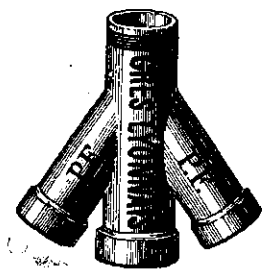
**TUYAUX EN GRÈS VITRIFIÉ**

POUR

*Conduites d'Eau et d'Acide, Egouts, Colonnes de Fosses*



MARQUE DÉPOSÉE



MARQUE DÉPOSÉE

**PROST FRÈRES**

16, quai de Bondy. — LYON

Usine à la TOUR-DE-SALVAGNY (Rhône). — Dépôt à SAINT-ÉTIENNE, rue de Roanne (Loire)